

Venice Commission of the Council of Europe

Follow the Venice Commission on Twitter @VeniceComm!



Session plénière de décembre 2016 – Décisions principales

Lors de sa 109e session plénière, qui a eu lieu les 9–10 décembre 2016 à Venise, la Commission:

✓ *a adopté les avis sur:*

- [la loi sur la réévaluation temporaire des juges et des procureurs](#) (le mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle de l'Albanie) ;
- le projet de loi constitutionnelle de la République d'Arménie [sur les partis politiques](#) ;
- le projet de loi constitutionnelle de la République d'Arménie [sur le Défenseur des droits de l'homme](#) ;
- le projet de Loi sur le statut ethno-culturel du département de **Taraclia** (République de **Moldova**) ;
- le projet de Loi n° 161 de la République de **Moldova** modifiant et complétant la législation existante dans [le domaine de la lutte contre la criminalité informatique](#) ;
- [les décrets d'urgence de la Turquie](#) ;
- le projet de loi sur [la Cour constitutionnelle de l'Ukraine](#) ;

✓ *a rendu hommage à feu M. Boualem Bessaïh, membre de la Commission de Venise au titre de l'Algérie ;*

✓ *a entériné la compilation des avis et rapports de la Commission de Venise sur la bioéthique ;*

✓ *a élu Mme Jasna Omejec en tant que Co-Présidente du Conseil mixte sur la Justice constitutionnelle et Présidente de la sous-commission sur la justice constitutionnelle ;*

✓ *a tenu un échange de vues avec:*

- Mme Arpine Hovhannisyan, ministre de la Justice de l'Arménie et avec M. Arman Tatoyan, Défenseur des Droits de l'Homme de l'Arménie ;
- M. Igor Vremea, membre de la Commission juridique pour les nominations et les immunités du Parlement de la République de Moldova ;
- M. Selahaddin Menteş, Sous-Secrétaire adjoint, Ministère de la Justice de la Turquie ;
- M. Oleksiy Filatov, Chef-adjoint de l'Administration présidentielle de l'Ukraine ;
- M. Lorenzo Córdoba Vianello, Président de l'Institut national électoral du Mexique ;
- M. Mustafa Ramid, Ministre de la justice et des libertés du Maroc,
- les représentants du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe ;

DANS CE NUMERO

- 1 [Session de décembre 2016](#)
- 2 [Sélection d'avis](#)
- 3 [Sélection de rapports](#)
- 4 [Publications](#)
- 5 [Sélection d'évènements](#)
- 6 [Activités principales à venir](#)

LINKS

- 1 [Site web de la Commission](#)
- 2 [Base de données CODICES](#)
- 3 [Site web du Conseil de l'Europe](#)
- 4 [Lettres d'information précédentes](#)
- 5 [La Conférence mondiale WCCJ](#)

Session plénière de décembre 2016

Décisions

✓ *a été informée des suites données aux avis sur :*

- le code électoral de l'**Arménie** (tel que modifié le 30 juin 2016) ;
- la suspension du deuxième paragraphe de l'Article 83 de la Constitution de la **Turquie** (inviolabilité parlementaire) ;
- la loi relative au Tribunal constitutionnel de la **Pologne** ;
- le projet de loi "sur l'introduction d'amendements et de modifications à la Constitution" de la **République kirghize** ;
- la restitution des biens (au mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle de l'**Albanie**);

✓ *a été informée de(s) :*

- la décision du Bureau de reporter l'examen du projet d'avis sur les amendements à la Loi organique sur le Tribunal constitutionnel de l'**Espagne** à une session ultérieure ;
- la coopération avec le Maroc notamment par le biais du Campus UniDem-Med ;
- développements constitutionnels en **Géorgie**, en **Irlande**, en **Italie**, en **Suède**, au **Royaume-Uni** et aux **Etats-Unis**, ainsi que en **Argentine** ;
- résultats et des conclusions de la **Conférence sur « La réforme constitutionnelle et la stabilité démocratique: le rôle des Cours constitutionnelles »** ainsi que de la réunion de la **sous-commission sur l'Amérique latine** à Lima les 24-25 octobre 2016 ;



[Toutes les décisions de la session plénière de décembre 2016](#)

Publications



Viennent de paraître :

- Bulletin de la jurisprudence constitutionnelle: No 2016/1.

À venir :

- Bulletin de la jurisprudence constitutionnelle: No 2016/2

[Calendrier des événements récents](#)

Session plénière de décembre 2016

Sélection d'avis

Albanie – Mémoire d'Amicus Curiae pour la Cour constitutionnelle relative à la loi sur la réévaluation transitoire des juges et des procureurs (CDL-AD(2016)016)

Introduction

Le Président de la Cour constitutionnelle albanaise, M. Bashkim Dedja, a demandé dans une lettre datée du 28 octobre 2016 à la Commission de Venise un mémoire d'amicus curiae sur la conformité de la loi no 24/2016 sur la réévaluation transitoire des juges et des procureurs de la République d'Albanie (ci-après désignée par « la loi sur la réévaluation ») avec les normes internationales, dont la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour constitutionnelle a posé à la Commission de Venise quatre questions portant sur la compatibilité de certains aspects de la loi no 84/2016 avec la Constitution et les articles 6 et 8 de la CEDH ; elle souhaitait également savoir si le fait que les juges de la Cour constitutionnelle participent au contrôle de constitutionnalité de la loi sur la réévaluation, alors qu'ils sont eux-mêmes soumis à la procédure de réévaluation, peut être considéré comme suscitant un conflit d'intérêts qui justifierait leur récusation.



Président de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe Gianni Buquicchio à la télévision albanaise

Conclusions

En ce qui concerne **le conflit d'intérêts et la récusation possible des juges constitutionnels**, la Commission de Venise observe que la Constitution et la loi sur la réévaluation soumettent l'ensemble des juges constitutionnels à la loi sur la réévaluation, car le texte prévoit la réévaluation de tous les juges d'Albanie, y compris ceux de la Cour constitutionnelle. La question de la possibilité d'un conflit d'intérêts se pose donc non pas pour un ou quelques-uns des juges constitutionnels, mais pour leur totalité. Ce qui veut dire que la récusation des juges constitutionnels pour conflit d'intérêts exclurait totalement la possibilité d'un contrôle juridictionnel de constitutionnalité de la loi sur la réévaluation. Cela compromettrait les garanties que donne le bon fonctionnement du contrôle juridictionnel de la législation. La Cour constitutionnelle pourrait considérer qu'il y a là « circonstances exceptionnelles » justifiant une dérogation au principe de la récusation dans un but de prévention d'un déni de justice.

[Lien vers le film sur la Commission de Venise](#)

En ce qui concerne **les effets de l'association d'organes qui pourraient être contrôlés par le pouvoir exécutif au processus de réévaluation des juges et des procureurs sur l'indépendance de la justice**, l'analyse du texte de la loi sur la réévaluation montre que même si des organes comme la Haute inspection de la déclaration et du contrôle du patrimoine et des conflits d'intérêts ou la Direction de la sécurité de l'information classifiée participent aux investigations et à la recherche préliminaire d'éléments de preuve, ce sont la Commission indépendante et la Chambre d'appel qui évaluent et apprécient en fin de compte toutes les informations ou éléments de preuve réunis par ces organes exécutifs, qu'elles présentent les caractéristiques d'organes juridictionnels, et qu'elles sont habilitées à vérifier par elles-mêmes les éléments de preuve réunis par les organes exécutifs. Sur cette base, on peut dire que le système mis en place par la loi sur la réévaluation ne paraît pas constituer en soi une ingérence dans le fonctionnement de la justice.

Session plénière de décembre 2016

Albanie – loi sur la réévaluation (continuation de la page précédente)



En ce qui concerne la question de savoir si la possibilité offerte aux juges et aux procureurs soumis à la réévaluation de contester les décisions des organes de réévaluation devant des juridictions nationales viole l'article 6 de la CEDH, la Commission de Venise estime que la réponse dépend du statut donné à la Chambre d'appel dans la Constitution et la loi sur la réévaluation. À ses yeux, ces deux textes contiennent suffisamment d'éléments qui permettent de conclure que la Chambre d'appel est assimilable à une juridiction spécialisée offrant des garanties juridictionnelles aux personnes soumises à la réévaluation. Les droits et garanties contenus dans le dispositif législatif et constitutionnel semblent très amples.

En ce qui concerne la question de savoir si les dispositions de la loi relatives à l'évaluation des fréquentations violent l'article 8 de la CEDH, il convient de tenir compte du fait que l'évaluation des fréquentations sert à vérifier les déclarations des juges et procureurs évalués, pour déterminer s'ils ont eu des contacts indus avec des personnes associées à des organisations criminelles.

[*Lien vers le texte de l'avis*](#)

Pologne – déclaration du Président de la Commission de Venise – 16/01/2017

Je m'inquiète de l'aggravation de la situation au sein du Tribunal constitutionnel de Pologne. Après les tentatives d'influencer les travaux du Tribunal au moyen d'amendements législatifs qui ont été critiqués par la Commission de Venise, des mesures concrètes sont prises actuellement dans le but apparent de faire en sorte que le Tribunal agisse conformément à la volonté de la majorité politique actuelle:

- Le nouveau Président du Tribunal a été élu sur la base d'une procédure discutable;
- La nouvelle présidente a délégué ses pouvoirs à un autre juge qui a été élu sur une base juridique jugée inconstitutionnelle par le Tribunal;
- Le vice-président du Tribunal a été contraint de prendre des vacances qu'il n'avait pas demandé;
- L'élection de trois juges en exercice est contestée sept ans après leur élection.

Jusqu'à présent, le Tribunal constitutionnel a joué un rôle crucial pour assurer le respect des droits de l'homme, de l'État de droit et des principes démocratiques en Pologne. Il est alarmant que le Tribunal soit systématiquement empêché d'accomplir le rôle qui lui a été assigné par la Constitution polonaise.



Le président Buquicchio donne une interview à une chaîne de télévision polonaise au sujet de sa déclaration

Evènements récents

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

Patrimoine constitutionnel mondial – conférence internationale

07/12/2016

Venise – La Commission de Venise du Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA) et l'Association internationale de droit constitutionnel (IACL-AIDC), ont organisé une conférence internationale intitulée «Discours constitutionnel mondial et activité constitutionnelle transnationale ».



Justice constitutionnelle

WCCJ – Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle – 104 membres

02/12/2016 – 15/01/2017

Avec l'adhésion du Tribunal Suprême de Monaco le 2 décembre 2016 et du Conseil constitutionnel du Djibouti le 15 janvier 2017 à la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, la WCCJ compte maintenant 104 membres.



 [Site web du WCCJ](#)

Élections et partis politiques

"L'ex République yougoslave de Macédoine" – Assistance technique à la Commission électorale d'Etat

23/01/2017 – 26/01/2017

Skopje – A la demande de la Commission électorale d'Etat de "l'ex République yougoslave de Macédoine", une délégation de la Commission de Venise a effectué une mission d'établissement des faits en vue de définir les modalités d'une assistance technique à long terme. La délégation a rencontré les parties prenantes nationales et internationales et s'est joints au séminaire de la Commission électorale d'Etat.



Coopération avec des partenaires non-européens

Tunisie – Indépendance des administrations électorales – Atelier des EMBs arabes et la 2e Assemblée générale 07 – 09/02/2017

Tunis – La Commission de Venise, en coopération avec le Projet régional d'appui électoral du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections en Tunisie, ont soutenu l'Organisation des administrations électorales arabophones dans la préparation de sa 2ème Assemblée générale et d'un atelier sur l'indépendance des administrations électorales (EMBs).

L'atelier a donné l'occasion aux EMBs des États arabes de partager leurs connaissances et de les sensibiliser au principe d'indépendance des EMBs, de rassembler des expériences internationales dans ce domaine et des modèles comparatifs du monde entier. Les participants ont échangé notamment sur les principes et les indicateurs internationaux qui régissent l'indépendance des organes électoraux et identifieront les principaux défis de l'indépendance auxquels doivent faire face les organes de gestion électorale arabes..

[!\[\]\(5a132f13505a6571904d622757b7a8f0_img.jpg\) Page FB de EMBs arabes](#)

[!\[\]\(10f8862fc183b400327470ea85afe9ae_img.jpg\) Plaque sur les EMBs arabes](#)

UniDem pour le Sud de la Méditerranée: 2ème réunion des coordinateurs nationaux – 25/01/2017

Paris – La deuxième réunion des points focaux des sept partenaires participants dans les séminaires UniDem pour le Sud de la Méditerranée (Algérie, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Autorité Nationale Palestinienne et Tunisie) se tiendra au Bureau du Conseil de l'Europe à Paris le 25 janvier 2017.

Les participants vont débattre sur leurs priorités nationales respectives et vont déterminer les sujets, les dates et les lieux des prochains séminaires UniDem Med en 2017.

Etablis en septembre 2015 pour le Sud de la Méditerranée les séminaires UniDem Med visent l'échange des meilleures pratiques démocratiques entre hauts fonctionnaires des deux rives de la Méditerranée.

[!\[\]\(ab4e2b3fc7e7887b7a72f548aa6f5e60_img.jpg\) Campus UniDem Med page web](#)

[!\[\]\(104fbf564e2e5a8fbd84f31656d114c7_img.jpg\) Facebook page](#)



Activités à venir

Avis

- **Arménie** – projet de loi sur la Cour constitutionnelle;
- **Bulgarie** – amendements au Code électoral ; amendements et suppléments à l'Acte sur le système judiciaire ;
- **Géorgie** – réforme constitutionnelle;
- **République de Moldova** – projet de loi sur la modification et les compléments au Code électoral;
- **Espagne** – le droit de la sécurité des citoyens ;
- **Ukraine** – amendements au « Règlement de procédure parlementaire de l'Ukraine » (No 5522 du 10 février 2017).

Etudes

Questions électorales

- Liste de critères du Congrès du Conseil de l'Europe en matière de prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional;
- Partis politiques – lignes directrices conjointes CDL–OSCE/BIDDH.

Justice constitutionnelle

- Rapport sur la composition des cours constitutionnelles – mis-à-jour;
- Étude sur l'accès individuel à la justice constitutionnelle – mis-à-jour.

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

- Liberté de réunion pacifique – Lignes Directrices conjointes CDL– BIDDH/OSCE ;
- Étude sur rôle de l'opposition au sein d'un parlement démocratique ;
- Dispositions législatives sur le financement extérieur des ONG.

Compilations

- Liberté d'expression
- Contrôles et soldes
- Référendums